Cinquante cinquième année. - N° 170 A Mercredi 1er septembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1483

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

343 201 265 RCS Rouen.
POLYSIGN'.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 105000.00 EUR.
Adresse : Boulevard Stanislas Girardin, 76140 Le Petit-Quevilly.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE PETIT QUEVILLY du 29 juin 2021. La société SCAN, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 50 boulevard Stanislas Girardin 76140 LE PETIT QUEVILLY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423 845 536 RCS ROUEN, et la société POLYSIGN', société par actions simplifiée au capital de 105 000 euros, dont le siège social est 50, boulevard Stanislas Girardin 76140 LE PETIT QUEVILLY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 343 201 265 RCS ROUEN, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SCAN par la société POLYSIGN'. La société SCAN ferait apport à la société POLYSIGN' de la totalité de son actif, soit 330 988,89 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 26 862,29 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 304 126,60 euros. En rémunération de cet apport net, 6 562 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société POLYSIGN' à titre d'augmentation de son capital social de 98 430 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 205 697 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 21 actions de la société POLYSIGN' pour 8 actions de la société SCAN. La fusion ayant pour conséquence l'apport à la société POLYSIGN' de ses propres actions, l'associée de cette dernière sera amenée à décider du sort de ces actions en auto détention. Les actions ainsi détenues feront l'objet d'une annulation par voie de réduction de capital d'un montant de 98 430 euros et d'une imputation sur la prime de fusion pour un montant de 167 556 euros sur la base de la valeur des titres de la société POLYSIGN' inscrite au bilan de la société SCAN, soit 265 986 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associée unique des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SCAN depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société POLYSIGN'. La société SCAN sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société

absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROUEN au nom des deux sociétés le 26 juillet 2021. Pour avis..

